

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 1 - 12
		Date : jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2025
Politique / Fonction	0 - Services généraux 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	
Sous-Politique / Sous-Fonction	02 - Administration générale 22 - Enseignement du second degré	
Programmes	02P01 - Personnel siège 22P01 - Personnel ATT	

OBJET : Modification de la délibération 23AP.33 relative au régime indemnitaire de la Région - Modification des montants maximum du groupe SA01 (M3)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.714-1 relatif aux primes et indemnités, L.714-4 à L.714-13 relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu la délibération n°23AP.33 des 29 et 30 juin 2023 relative au régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la délibération n°23AP.74 du 20 octobre 2023 portant sur des modifications relatives à la délibération des 29 et 30 juin 2023 relative au régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la délibération n°24AP.107 du 17 octobre 2024 relative à la modification de l'article 8 de la délibération 23AP.33 relative au régime indemnitaire - Congés pour raisons de santé,

Considérant qu'en application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, le régime indemnitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu l'avis unanimement défavorable du comité social territorial du 25 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial de recours du 9 octobre 2025,

I- EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Pour réaliser le recrutement aux postes de directeur général des services (DGS) et de directeur général adjoint (DGA), qui présentent des enjeux stratégiques majeurs pour la collectivité, il est proposé d'aligner le régime indemnitaire maximum pouvant être versé aux agents recrutés sur le groupe fonction SA01-DGS/DGA sur celui applicable aux agents de l'Etat, s'agissant de l'indemnité fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, le RIFSEEP annuel maximum s'établit selon l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux, conformément aux annexes jointes.

Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Publié le lundi 27 octobre 2025

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, le RIFSEEP annuel maximum s'établit selon l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux, conformément aux annexes jointes.

Le régime indemnitaire attribué aux agents doit faire l'objet d'un arrêté individuel pour être mis en œuvre. Son montant est déterminé dans le respect des plafonds fixés par la délibération n°23AP.33 modifiée.

Les autres dispositions de la délibération n°23AP.33 modifiée restent inchangées.

II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

- de modifier les montants maximums d'IFSE groupe fonction, figurant en annexe 1 de la délibération n°23AP.33 des 29 et 30 juin 2023 relative au régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour le groupe fonction SA01-DGS/DGA, de sorte que l'IFSE maximum pouvant être versée aux agents positionnés sur le groupe fonction SA01 soit alignée sur celle applicable aux agents de l'Etat, à compter du 1^{er} novembre 2025, conformément à l'annexe jointe ;
- de modifier les montants maximums de CIA, figurant en annexe 4 de la délibération n°23AP.33 des 29 et 30 juin 2023 relative au régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour le groupe fonction SA01-DGS/DGA, de sorte que le CIA maximum pouvant être versé aux agents positionnés sur le groupe fonction SA01 soit aligné sur celui applicable aux agents de l'Etat, à compter du 1^{er} novembre 2025, conformément à l'annexe jointe ;
- de modifier le montant du RIFSEEP annuel maximum, figurant en annexe 6 de la délibération n°23AP.33 des 29 et 30 juin 2023 relative au régime indemnitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour le groupe fonction SA01-DGS/DGA, ainsi que le détail versé au titre de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux, de sorte que le régime indemnitaire maximum pouvant être versé aux agents positionnés sur le groupe fonction SA01 soit aligné sur celui applicable aux agents de l'Etat, à compter du 1^{er} novembre 2025, conformément à l'annexe jointe.

N° de délibération 25AP.92

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

(56 voix pour, 37 voix contre)

Envoi Préfecture : jeudi 23 octobre 2025

Retour Préfecture : jeudi 23 octobre 2025

Accusé de réception n° 12644389

Le Président du Conseil Régional,



Jérôme DURAIN

ANNEXE 1 : MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'IFSE "GROUPE FONCTION"

(pour un équivalent temps plein, présent sur la totalité du mois)

Affectation	Fonctions	Intitulés	Montants minimum, dits "socle"	Montants maximum
Agents des services administratifs	DGS /DGA	SA01	2 400,00	Montants définis par l'article L.174-4 du code général de la fonction publique
	Directeur·rice	SA02	1 680,00	2 180,00
	Directeurs·rice adjoint·e	SA03	1 450,00	1 690,00
	Chef·fe de service	SA04	1 230,00	1 480,00
	Responsable d'équipe cat A	SA05	850,00	1 090,00
	Chargé·e de mission	SA06	720,00	1 030,00
	Responsable d'équipe cat B	SA07	640,00	770,00
	Expert·e de catégorie B	SA08	620,00	740,00
	Instructeur·trice	SA09	570,00	630,00
	Assistant·e administratif·ve et agent·e d'accueil des services administratifs	SA10	495,00	630,00
	Agent·e spécialisé·e	SA11	410,00	460,00
Agents des établissements d'enseignement	Responsable d'équipe	E01	550,00	740,00
	Agent·e spécialisé·e	E02	390,00	500,00
	Agent·e d'exécution technique	E03	365,00	410,00

ANNEXE 4 : MONTANTS ANNUELS BRUTS DU CIA LIE A LA MANIÈRE DE SERVIR

(pour un équivalent temps plein, présent sur la totalité de l'année)

Affectation	Fonctions	Intitulés	Montants minimum*	Montants maximum	Montants annuels de référence pris en compte pour le calcul de l'enveloppe
Agents des services administratifs	DGS /DGA	SA01	375,00	Montants définis par l'article L.174-4 du code général de la fonction publique	70 % du montant maximum
	Directeur·rice	SA02	375,00	6 120,00	4 284,00
	Directeur·rice adjoint·e	SA03	375,00	4 680,00	3 276,00
	Chef·fe de service	SA04	375,00	4 140,00	2 898,00
	Responsable d'équipe cat A	SA05	375,00	2 772,00	1 940,00
	Chargé·e de mission	SA06	375,00	2 340,00	1 638,00
	Responsable d'équipe cat B	SA07	375,00	750,00	525,00
	Expert·e de catégorie B	SA08	375,00	375,00	
	Instructeur·trice	SA09	375,00	375,00	
	Assistant·e administratif·ve et agent·e d'accueil des services administratifs	SA10	375,00	375,00	
	Agent·e spécialisé·e	SA11	375,00	375,00	
Agents des établissements d'enseignement	Responsable d'équipe	E01	375,00	1 540,00	1 078,00
	Agent·e spécialisé·e	E02	375,00	375,00	
	Agent·e d'exécution technique	E03	375,00	375,00	

*Sauf alerte conséquente transmise par le supérieur hiérarchique et validée par la commission d'harmonisation, dans ce cas le CIA sera de 0€

ANNEXE 6 : MONTANTS ANNUELS DU REGIME INDEMNITAIRE PAR CADRE D'EMPLOIS ET GROUPE FONCTION

(pour un équivalent temps plein, présent sur la totalité de l'année)

AGENTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA01	DGS /DGA	58 980	120	3 900	-	63 000	150	15 600	78 750	1	78 750	78 750
SA02	Directeurs·rices	26 160	120	3 900	-	30 180	150	6 120	36 450	2	71 500	71 500
SA03	Directeurs·rices adjoint·es	20 280	120	3 900	-	24 300	150	4 680	29 130	3	64 000	64 000
SA04	Chef·fes de services	17 760	120	2 100	1 200	21 180	150	4 140	25 470	4	56 750	56 750
SA06	Chargé·e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	4	56 750	56 750

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé	
SA02	Directeurs·rices	26 160	120	3 900	-	30 180	150	6 120	36 450	1	42 600	28 700	(1)
SA03	Directeurs·rices adjoint·es	20 280	120	3 900	-	24 300	150	4 680	29 130	2	37 800	22 875	(1)
SA04	Chef·fes de services	17 760	120	2 100	1 200	21 180	150	4 140	25 470	3	30 000	18 820	(1)
SA05	Responsable d'équipe cat A	13 080	120	-	1 200	14 400	150	2 772	17 322	3	30 000	18 820	
SA06	Chargé·e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	4	24 000	14 760	(1)
SA10	Ass adm + accueil serv adm	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	4	24 000	14 760	

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé	
SA05	Responsable d'équipe cat A	13 080	120	-	1 200	14 400	150	2 772	17 322	1	19 860	10 410	(1)
SA06	Chargé·e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	1	19 860	10 410	(1)
SA07	Responsable d'équipe cat B	9 240	120	-	1 200	10 560	150	750	11 460	2	18 200	9 405	(1)
SA08	Expert·e de catégorie B	8 880	120	-	1 200	10 200	150	375	10 725	2	18 200	9 405	(1)
SA09	Instructeur·trice	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	2	18 200	9 405	
SA10	Ass adm + accueil serv adm	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	3	16 645	8 665	(1)
SA11	Agent·e spécialisé·e	5 520	120	-	1 200	6 840	150	375	7 365	3	16 645	8 665	

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA06	Chargé-e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	1	12 600	8 350
SA08	Expert-e de catégorie B	8 880	120	-	1 200	10 200	150	375	10 725	1	12 600	8 350
SA09	Instructeur-trice	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	1	12 600	8 350
SA10	Ass adm + accueil serv adm	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	2	12 000	7 950
SA11	Agent-e spécialisé-e	5 520	120	-	1 200	6 840	150	375	7 365	2	12 000	7 950

(2)

(1)

(1)

(1)

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA01	DGS /DGA	53 100	120	3 900	-	57 120	150	9 930	67 200	1	67 200	-
SA01	DGS /DGA	38 820	120	3 900	-	42 840	150	9 930	52 920	1	-	52 920
SA02	Directeurs·rices	26 160	120	3 900	-	30 180	150	6 120	36 450	2	58 800	46 310
SA03	Directeurs·rices adjoint·es	20 280	120	3 900	-	24 300	150	4 680	29 130	3	55 200	43 470
SA04	Chef·fes de services	17 760	120	2 100	1 200	21 180	150	4 140	25 470	4	49 800	39 220
SA06	Chargé-e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	4	49 800	39 220

Agents non logés par NAS

Agents logés par NAS

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA02	Directeurs·rices	26 160	120	3 900	-	30 180	150	6 120	36 450	1	55 200	41 130
SA03	Directeurs·rices adjoint·es	20 280	120	3 900	-	24 300	150	4 680	29 130	2	47 400	35 310
SA04	Chef·fes de services	17 760	120	2 100	1 200	21 180	150	4 140	25 470	3	42 350	31 540
SA05	Responsable d'équipe cat A	13 080	120	-	1 200	14 400	150	2 772	17 322	3	42 350	31 540
SA06	Chargé-e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	4	37 000	27 565

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA06	Chargé-e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	1	22 340	16 440
SA07	Responsable d'équipe cat B	9 240	120	-	1 200	10 560	150	750	11 460	2	21 115	15 540
SA08	Expert-e de catégorie B	8 880	120	-	1 200	10 200	150	375	10 725	2	21 115	15 540
SA09	Instructeur-trice	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	2	21 115	15 540
SA10	Ass adm + accueil serv adm	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	3	19 885	14 635
SA11	Agent-e spécialisé-e	5 520	120	-	1 200	6 840	150	375	7 365	3	19 885	14 635

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé	
SA07	Responsable d'équipe cat B	9 240	120	-	1 200	10 560	150	750	11 460	1	12 600	8 350	(1)
SA08	Expert-e de catégorie B	8 880	120	-	1 200	10 200	150	375	10 725	1	12 600	8 350	(1)
SA09	Instructeur-trice	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	1	12 600	8 350	(1)
SA10	Ass adm + accueil serv adm	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	2	12 000	7 950	(1)
SA11	Agent-e spécialisé-e	5 520	120	-	1 200	6 840	150	375	7 365	2	12 000	7 950	

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé	
SA07	Responsable d'équipe cat B	9 240	120	-	1 200	10 560	150	750	11 460	1	12 600	8 350	(1)
SA08	Expert-e de catégorie B	8 880	120	-	1 200	10 200	150	375	10 725	1	12 600	8 350	(1)
SA09	Instructeur-trice	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	1	12 600	8 350	(1)
SA10	Ass adm + accueil serv adm	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	2	12 000	7 950	(1)
SA11	Agent-e spécialisé-e	5 520	120	-	1 200	6 840	150	375	7 365	2	12 000	7 950	

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissement d'enseignement

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé	
SA08	Expert-e de catégorie B	8 880	120	-	1 200	10 200	150	375	10 725	1	12 600	8 350	(1)

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA02	Directeurs·rices	26 160	120	3 900	-	30 180	150	6 120	36 450	2	47 400	29 270
SA03	Directeurs·rices adjoint·es	20 280	120	3 900	-	24 300	150	4 680	29 130	3	40 530	25 030
SA04	Chef·fes de services	17 760	120	2 100	1 200	21 180	150	4 140	25 470	3	40 530	25 030
SA05	Responsable d'équipe cat A	13 080	120	-	1 200	14 400	150	2 772	17 322	4	37 000	22 848
SA06	Chargé·e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	4	37 000	22 848

(1)

(1)

(1)

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA02	Directeurs·rices	26 160	120	3 900	-	30 180	150	6 120	36 450	1	35 000	35 000
SA03	Directeurs·rices adjoint·es	20 280	120	3 900	-	24 300	150	4 680	29 130	1	35 000	35 000
SA04	Chef·fes de services	17 760	120	2 100	1 200	21 180	150	4 140	25 470	1	35 000	35 000
SA05	Responsable d'équipe cat A	13 080	120	-	1 200	14 400	150	2 772	17 322	2	32 000	32 000
SA06	Chargé·e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	2	32 000	32 000

(2)

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA08	Expert·e de catégorie B	8 880	120	-	1 200	10 200	150	375	10 725	1	19 000	19 000
SA09	Instructeur·trice	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	1	19 000	19 000

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA10	Ass adm + accueil serv adm	7 560	120	-	1 200	8 880	150	375	9 405	2	12 000	7 950
SA11	Agent·e spécialisé·e	5 520	120	-	1 200	6 840	150	375	7 365	2	12 000	7 950

(1)

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des médecins

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA03	Directeurs·rices adjoint·es	20 280	120	3 900	-	24 300	150	4 680	29 130	3	34 700	34 700

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des psychologues

Groupes fonctions Région	Fonctions	IFSE groupe fonction annuelle maximum	IFSE poste non télétravaillable annuelle maximum	IFSE encadrement annuelle maximum	IFSE expertise annuelle maximum	IFSE annuelle maximum	CIA complémentaire annuel maximum	CIA lié à la manière de servir annuel maximum	RIFSEEP annuel maximum*	Groupes fonctions Etat	Plafond réglementaire agent non logé	Plafond réglementaire agent logé
SA06	Chargé·e de mission	12 360	120	-	1 200	13 680	150	2 340	16 170	2	24 000	24 000

* hors indemnités différentielles versées à titre individuel et du socle CIA (375€) attribué sauf alerte conséquente transmise par la direction et validée par la commission d'harmonisation

(1) situations pouvant conduire au plafonnement du RIFSEEP en raison de l'atteinte des plafonds réglementaires applicables aux agents logés

(2) situations pouvant conduire au plafonnement du RIFSEEP en raison de l'atteinte des plafonds réglementaires applicables aux agents logés et non logés